

RÈGLEMENT BEAC-184
RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT
DE 3 060 000 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AGRANDISSEMENT
ET LA MISE AUX NORMES DU CENTRE RÉCRÉATIF

RÈGLEMENT BEAC-184
RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE
3 060 000 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA
MISE AUX NORMES DU CENTRE RÉCRÉATIF

À la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303 boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le XX XXX 20XX à 19 h 30

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur le Maire Martin St-Jean et les conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie et Tim Quinn

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* lui permettant d'adopter un règlement décrétant un emprunt dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui ne mentionne que l'objet du règlement en termes généraux et qui n'indique que le montant et le terme maximal de l'emprunt;

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au Programme d'immobilisations de la Ville;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le XXX 20XX;

Sur motion par le conseiller XXX, appuyé par le conseiller XXX et **RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des services professionnels pour l'agrandissement et la mise aux normes du Centre récréatif, selon l'estimation du coût des services professionnels préparée par Dimitrios Tsantopoulos, chef de section, bâtiments et approuvée par Dany Iannantuoni, ing., Directeur, travaux publics, en date du 17 avril 2026, le tout tel que décrit à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2: Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour une somme de 3 060 000 \$, incluant les frais, les taxes et autres dépenses incidentes et imprévues, aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3: Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 060 000 \$ sur une période de quarante (40) ans.

ARTICLE 4: Le Conseil affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le tout conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 5: S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6: Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

GREFFIÈRE



**ANNEXE A
BEAC-184**

**ESTIMATION DES COÛTS
RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT
DE 3 060 000 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AGRANDISSEMENT
ET LA MISE AUX NORMES DU CENTRE RÉCRÉATIF**

PROJET



ANNEXE "A"

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. BEAC-184

RÈGLEMENT AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 3 060 000 \$ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU CENTRE RÉCRÉATIF

ANNEXE	DESCRIPTION DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL
A	Honoraires professionnels pour l'agrandissement et la mise aux normes du centre récréatif	2 650 000,00 \$

SOUS-TOTAL : 2 650 000,00 \$

CONTINGENCES (10 %) : 265 000,00 \$

TAXES NETTES (4,9875 %) : 145 385,63 \$

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 3 060 385,63 \$

MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT : 3 060 000,00 \$

PRÉPARÉ PAR :

Dimitrios Tsantopoulos, ing. - Chef de section - Bâtiments

Date

APPROUVÉ PAR :

Dany Iannantuoni, ing. - Directeur des Travaux Publics

Date